

Procès-verbal du Conseil communal du 28 septembre 2020

Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE J. BECKERS, Ö. KESKIN,
P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE,
R. van ACKER, M. DEFRANCE - Conseillers;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 15

LE CONSEIL:

SÉANCE PUBLIQUE :

1. CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un conseiller - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9 ;
Considérant le courrier daté du 14 juillet 2020 émanant de Mr Olivier Thissen informant le Conseil de la démission de son mandat de conseiller communal ;

DÉCIDE :

De prendre acte de la démission de Monsieur Olivier THISSEN.

2. CONSEIL COMMUNAL - CDN 172.22 - Installation d'un membre suppléant comme effectif

Vu la lettre du 14 juillet 2020 par laquelle Mr Olivier THISSEN présente sa démission du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier suppléant de la liste n° 13 des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2018, élection validée par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant que le premier suppléant de la liste n° 13, Mr Marc DEFRANCE :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L41211 et L4142-1 § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune
- N'est pas privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L41421 § 2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L11251 et L1125-3 du CDLD

et continue en conséquence à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-6 ;

DÉCIDE :

De déclarer les pouvoirs de Mr Marc DEFRANCE validés ;

D'admettre à la prestation de serment Mr Marc DEFRANCE, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit est prêté immédiatement par la titulaire entre les mains du Bourgmestre :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Mr Marc DEFRANCE est alors installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif. Il occupera au tableau de préséance, le rang de vingt et unième conseiller communal. La présente délibération sera remise à l'intéressé pour lui servir de titre.

3. SECRETARIAT - Procès-verbal du 27 janvier 2020 - Approbation

DÉCIDE :

Par 17 voix POUR et 1 ABSENTION (M. DEFRANCE).

Procès-verbal approuvé

4. SECRETARIAT - Procès-verbal du 31 août 2020 - Approbation

DÉCIDE :

Par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DEFRANCE).

Procès-verbal approuvé

5. REGIE COMMUNALE AUTONOME - CDN 902.2 - Contrat de gestion - Approbation

DÉCIDE :

Le Conseil décide de reporter le point.

6. SECRETARIAT - Intercommunale Aqualis - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 20 août 2020 par laquelle l'Intercommunale Aqualis invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

7. SECRETARIAT - Intercommunale ENODIA - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 27 août 2020 par laquelle l'Intercommunale Enodia invite la Commune à se faire représenter à l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 ;

Vu la crise sanitaire, il y a lieu de limiter la présence physique des représentants communaux et de procéder au choix suivant :

- Option 1 (recommandée) : le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et donne procuration à Mme Hougardy, Directeur général f.f., Fonctionnaire

dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent à l'AG.

- Option 2 : le Conseil communal délibère sur les différents points à l'ordre du jour et charge un seul délégué, en tant que mandataire unique, de représenter la Commune physiquement à l'AG.

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

De voter POUR l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ;

De donner procuration à Mme Hougardy, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal. Dans ce cas, aucun délégué ne peut être présent à l'AG.

De remplir le formulaire de vote et de le transmettre avec la délibération du Conseil communal.

8. FINANCES - modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 2020 du CPAS - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le règlement général de la comptabilité du CPAS;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le budget 2019 approuvé par le Conseil CPAS de Pepinster ;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 2020 du CPAS votée au Conseil de l'action sociale du 25/06/2020;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 2020 du CPAS a été envoyée aux différents représentants syndicaux;

Considérant la nécessité d'approuver la modification budgétaire n°1 2020 du CPAS;

Vu que la modification budgétaire n°1 2020 du CPAS ne modifie pas l'intervention communale demandée;

DÉCIDE :

Avec 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (A. WYDOODHE, J. BECKERS, C. DEDYE, R. VAN ACKER) :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	8.610.249,29 €	0,00
Dépenses exercice propre	8.756.769,00 €	388.900,00
Boni / Mali exercice propre	-146.519,71 €	-388.900,00
Recettes exercices antérieurs	212.767,50 €	0,00
Dépenses exercices antérieurs	26.596,00 €	0,00
Prélèvements en recettes	0,00 €	388.900,00

Prélèvements en dépenses	39.651,79 €	0,00
Recettes globales	8.823.016,79 €	388.900,00
Dépenses globales	8.823.016,79 €	388.900,00
Boni / Mali global	0,00 €	0,00

Monsieur DETIFFE sort de séance à 20 heures 37.

9. FINANCES - 484 - Approbation modification budgétaire 2020 n°1 FE Saint-Monon

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Monon de GOFFONTAINE à Pepinster en séance du 23 juin 2020;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 09 juillet 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Avec 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, C. DEDYE)

D'approuver la modification budgétaire 2020 n°1 de la F.E. Saint-Monon de Goffontaine qui se clôture par des recettes et dépenses à 23.198,70.-EUR;

10. FINANCES - 484 - Approbation budget 2021 FE Cornesse Assomption de la Vierge

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église ND de l'assomption de Cornesse en séance du 30 juin 2020;

Vu l'approbation sous réserve des corrections ajoutées par le Chef diocésain datée du 13 juillet 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Avec 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, C. DEDYE)

D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la F.E. ND de l'Assomption de Cornesse qui ne nécessite pas d'intervention communale et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 26.585,92 € ;

11. FINANCES - 484 - Approbation budget 2021 FE de Goffontaine Saint-Monon

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Monon de Goffontaine en séance du 23 juin 2020;

Vu l'approbation sous réserve des corrections ajoutées par le Chef diocésain datée du 9 juillet 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Avec 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, C. DEDYE)

- De réaliser les modifications suivantes:

D43: 7,00.-EUR au lieu de 0,00.-EUR

D45: 143,00 au lieu de 150,00.-EUR

- D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la F.E. Goffontaine Saint-Monon qui ne nécessite pas d'intervention communale et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 14.418,40 € ;

12. FINANCES - 484 - Approbation budget 2021 FE Notre Dame de Lourdes à Wegnez

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes à Wegnez en séance du 24 juin 2020;

Vu l'approbation par le Chef diocésain datée du 15 juillet 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, V. PIRONNET, A. WYDOOGHE, M-TH. VANDAMME, C. DEDYE, M. DEFRANCE)

- De réaliser les modifications suivantes:

R17: supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte 6827,36.-EUR au lieu de 6.350,00.-EUR;

- D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Lourdes de Wegnez qui nécessite une intervention communale de 6827,36.-EUR à l'ordinaire et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 80.822,36.-EUR.

13. FINANCES - 484 - Approbation budget 2021 FE de Soiron Saint-Roch

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église ND de Soiron Saint-Roch en séance du 08 juillet 2020;

Vu l'approbation sous réserve des corrections ajoutées par le Chef diocésain datée du 13 juillet 2020;

DÉCIDE :

Avec 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, M-TH. VANDAMME, C. DEDYE)

- De réaliser les modifications suivantes:

R20 = 0,00. € au lieu de 4.573,36 €

D06b = eau 297,00.€ au lieu de 300 €

D06c = revues diocésaines 45,00 € au lieu de 42,00 €

D10 = nettoyage de l'église 165,00 € au lieu de 200,00 €

D11b = gestion du patrimoine 35,00 € au lieu de 0,00 €

D49 = fonds de réserve 14980,93 € au lieu de 15.000,00 €

D52 = déficit présumé de l'année 61,07 € au lieu de 0,00 €

- D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la F.E. de Soiron Saint-Roch qui nécessite aucune intervention communale et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 21.500,00 € ;

14. FINANCES - 484 - Approbation budget 2021 FE Saint Antoine-Ermite à Pepinster

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Saint-Antoine l'ermite en séance du 23 juillet 2020;

Vu l'approbation sous réserve des corrections ajoutées par le Chef diocésain datée du 28 juillet 2020;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Avec 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (J. BECKERS) et 6 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, V. PIRONNET, A. WYDOOGHE, M-TH. VANDAMME, C. DEDYE, M. DEFRANCE)

De corriger le budget 2021 voté par le Conseil de la Fabrique de la sorte :

R17: 11.138,91 € au lieu de 11.801,00 €

R20 : 19.146,77 au lieu de 18.454,08 €

D06d : 45,00 € au lieu de 0,00 €

D11c : 0,00 € au lieu de 50,00 €

D11b : 35,00 € au lieu de 30,00 €

D50 : 50,00 € au lieu de 0,00 €

D50d : 420,00 € au lieu de 400,00 €

D50h : 60 au lieu de 100,00 €

Erreur de total dans le CH II: dépenses ordinaires : 17.722,00 € au lieu de 17.752,00 €

Erreur des dépenses arrêtées par l'organe représentatif : 11.610,00 € au lieu de 11.580,00 €

D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la F.E Saint-Antoine de Pepinster qui nécessite une intervention communale de 11.801,00.-EUR à l'ordinaire et de 113.045,92.-EUR à l'extraordinaire et qui se clôture par des recettes et des dépenses à 179.427,00.-EUR;

Monsieur DETIFFE entre en séance à 20 heures 37.

15. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - MP - Auteur de projet toiture école Croix-Rouge - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CCH2020-022-PSD-AuteurProjet-CroixRouge relatif au marché "Auteur de projet pour l'isolation et la toiture de l'école Croix-Rouge" établi par l'Attaché à la Direction générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 28.000,00 hors TVA ou € 33.880,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 722/72352 (n° de projet 20190005) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 9 septembre 2020 ;

Sur proposition du collègue,

DÉCIDE :

A l'unanimité:

1. D'approuver le cahier des charges N° CCH2020-022-PSD-AuteurProjet-CroixRouge et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'isolation et la toiture de l'école Croix-Rouge", établi par l'Attaché à la Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à € 28.000,00 hors TVA ou € 33.880,00, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 722/72352 (n° de projet 20190005).

16. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT - MP - Acquisition d'un véhicule 4X4 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6 7 et 8 ainsi que 47 ;

Considérant que le type de véhicule recherché par le service travaux est de type "véhicule tous terrains SUV 4X4" permettant la réalisation des tâches quotidiennes;

Considérant la faible autonomie des véhicules électriques ainsi qu'une charge admissible inférieure à celle des véhicules traditionnels ;

Considérant le peu de revendeurs en type de véhicules susmentionnés électriques en région wallonne ;

Considérant le peu de recul vis-à-vis de l'espérance de vie des batteries ;

Considérant le coût supplémentaire important de ce type de véhicules ;

Considérant le coût d'un véhicule au gaz (CNG) soit 1,5 fois le prix d'un véhicule traditionnel ;

Considérant l'inexistence d'un réseau de distribution dans la région verviétoise (les premières pompes se trouvant en région liégeoise et à une se situe à Eupen) ;

Considérant le coût important pour s'équiper d'une station interne ;

Considérant que le SPW est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale d'achat de fournitures et de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'adhésion de la commune de Pepinster à la centrale d'achat du SPW ;

Vu la convention signée entre la commune de Pepinster et le SPW reprenant les conditions de l'adhésion à la centrale d'achat ;

Vu l'attribution par le SPW d'un marché "Automobiles - Véhicules de service" pour une période allant du 27/04/20 jusqu'au 29/09/20 ayant comme référence TO.05.01-16P19 Lot 28 ;

Considérant que le véhicule proposé dans la centrale d'achat du SPW - Dacia Duster Comfort 4X4 TCE 130 GPF (version essence) correspond aux besoins du service des travaux pour ses tâches quotidiennes ;

Considérant que le prix de la centrale d'achat du SPW (16.686,31€ tvac) est nettement inférieur au prix conseillé par le distributeur (20.290€ tvac);

Considérant que la Commune de Pepinster souhaiterait pouvoir bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le SPW dans le cadre de la centrale d'achat susvisée ;

Considérant que le service des travaux souhaiterait équiper le véhicule de stripage et d'une rampe lumineuse à des fins de sécurité ;

Considérant que le marché du SPW propose parmi les options du véhicule un stripage arrière (130€ htva) et une rampe lumineuse 8 feux placée (540€ htva) ;

Considérant que ce véhicule devra être entretenu par un garagiste agréé ;

Considérant que le marché du SPW propose parmi les options du véhicule un entretien omnium (sauf pneu) à 0,0305€ htva/km ;

Considérant que le prix de cette option est avantageux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 421/74352 ;

Considérant que l'avis du directeur financier n'est pas obligatoire ;

DÉCIDE :

A l'unanimité:

1. D'adhérer au marché "Automobiles - Véhicules de service" pour une période allant du 27/04/20 jusqu'au 29/09/20 ayant comme référence TO.05.01-16P19 Lot 28 de la centrale d'achats du SPW ;
2. De charger le Collège communal de faire les démarches pour passer commande auprès de Renault Belgique du véhicule Dacia Duster Comfort 4X4 TCE 130 GPF (version essence) équipé des options "stripage arrière" et "rampe lumineuse 8 feux" pour un montant total de 17.590,18€ tvac (14.537,34€ htva) ;
3. De souscrire au contrat garage omnium pour un montant de 0,0305€/km ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n° 421/74352.

17. Correspondance - Question(s)

Correspondance :

- Remarques de la Tutelle relative à l'approbation des statuts du personnel - Prise d'acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55

Ainsi délibéré à Pepinster, le 28 septembre
2020.

Le Directeur Général,

Par le Conseil:

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN